

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM)
Membres absents : Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

M. Berthier, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – CULTURE

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Deux associations sont aujourd'hui concernées. Elles agissent dans le domaine théâtral et musical et perçoivent, chaque année, des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques.

Aussi, il est proposé de formaliser et sécuriser le partenariat entre ces associations et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

1.1 - Compagnie Théâtre de l'Eclaircie - Renouvellement de convention

Le projet de la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie est de favoriser la promotion du théâtre jeune public par de nombreuses actions allant notamment de la création et la diffusion de spectacles pour tout public à partir de 2 ans, à la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale.

Cette association a déjà été signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2014 à 2017. Son projet culturel articulé autour de la création, de la diffusion et de la formation de professionnels comme d'amateurs faisant écho au projet culturel développé par la Ville de Dijon, il est souhaitable qu'une nouvelle convention voit le jour.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2018–2020, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 7 500 € au titre de l'année 2018.

1.2 - Association Petits Papiers Productions – Nouvelle convention

Le projet de l'Association Petits Papiers Productions porte sur la création et la diffusion théâtrales et musicales ainsi que sur la formation en milieu scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Par le biais de l'écriture théâtrale et musicale, et de rencontres entre différents types de publics, l'association valorise la lutte contre l'exclusion et celle contre les inégalités ainsi que la découverte de l'autre.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dijon, une convention rapprochant la Ville et cette association prend dès lors tout son sens.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2018–2020, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 7 500 € au titre de l'année 2018.

2 – SPORTS – Avenants à conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et trois associations sportives par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions doivent être signés pour les raisons suivantes.

- Association Dijon Tennis de Table

L'association Dijon Tennis de Table œuvre, depuis de nombreuses années, en faveur du développement de la pratique du tennis de table tant en direction des sportifs, par l'initiation et la compétition, qu'en direction des dirigeants et des juges par la formation.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit le versement à l'association d'une subvention annuelle de 15 000 € destinée au fonctionnement de la structure.

Une subvention complémentaire de fonctionnement a été demandée en mai 2018, par l'association, pour le financement du poste d'un éducateur sportif.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés pour cette année et méritant d'être soutenue dans son action de développement sportif au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 €. Un avenant à la convention pluriannuelle signée le 17 janvier 2018 avec cette association, précise les modalités d'attribution de l'aide complémentaire pour l'année 2018.

- Office Municipal du Sport de Dijon (OMSD)

L'un des objectifs de l'Office Municipal du Sport de Dijon est d'apporter une aide à l'insertion et la prévention par le sport pour encourager tous les Dijonnais à découvrir le milieu sportif que ce soit par la pratique d'un sport, le suivi de formations ou par un soutien aux associations sportives dans les quartiers sensibles.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit, pour l'année 2018, le versement à l'association d'une subvention de 81 000 € destinée au fonctionnement de la structure.

Une subvention complémentaire a été demandée en mai 2018, par l'association, dans le cadre de l'action Prévention Insertion par le sport destinée à venir en aide aux pratiquants sportifs des familles en difficultés, aujourd'hui de plus en plus nombreuses.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés pour cette année et la Prévention Insertion par le sport s'inscrivant dans le cadre de la politique sportive de la Ville en complément du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 €. Un avenant à la convention pluriannuelle signée avec cette association, précise les modalités d'attribution de l'aide complémentaire pour l'année 2018.

- Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD)

L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais a pour objet l'enseignement, la pratique de l'éducation physique et des sports de disciplines multiples.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit le versement à l'association d'une subvention annuelle de 45 000 € destinée au fonctionnement de la structure.

Les modalités de versement de cette subvention annuelle devant être revues pour toute la période d'exécution de la convention (2018 à 2020), il vous est proposé de valider l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport. Cet avenant précise le nouvel échéancier retenu, à savoir un versement de la subvention annuelle de 45 000 € non plus en quatre fois mais en cinq fois dans l'année.

3 – RELATIONS INTERNATIONALES – Renouvellement de convention

La Ville de Dijon, « porte de l'Est » en France, entend promouvoir et développer spécifiquement les actions qui renforcent l'axe Rhin-Rhône et la coopération avec des collectivités situées en Europe centrale, orientale et balkanique, en lien avec les partenaires existants à Dijon dont la section tchèque du lycée Carnot, le campus européen de Sciences Po Paris et la Maison de Rhénanie-Palatinat.

Créée en 1991, la **Maison de Rhénanie-Palatinat** est l'organisme représentatif du Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne) à Dijon. Elle remplit les fonctions de centre culturel franco-allemand et également celles de relais dans le cadre du partenariat interrégional entre la Bourgogne Franche-Comté et la Rhénanie-Palatinat.

Le partenariat entre la Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat se décline à travers plusieurs axes :

- développer les activités et les manifestations favorisant l'euro-citoyenneté à Dijon,
- soutenir et accompagner la mobilité des jeunes en France et en Allemagne,
- promouvoir et développer la coopération entre la Ville de Dijon et la Ville de Mayence, ville partenaire historique de Dijon en Allemagne.

Par délibération du 24 novembre 2014, la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de Rhénanie-Palatinat pour les années 2015 à 2017. Une convention de financement, validée par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018, a été signée le 16 juillet afin de permettre le versement de la subvention 2018 à l'association, soit la somme de 15 000 €.

Aujourd'hui et afin de renouveler le partenariat existant entre la Ville et la Maison de Rhénanie-Palatinat, il vous est proposé la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021. Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit le versement à la Maison de Rhénanie-Palatinat, d'une subvention annuelle de 10 000 €.

4 – SOLIDARITE / POLITIQUE DE LA VILLE – Nouvelle convention

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins linguistiques des publics migrants, **l'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM)** se positionne depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et

de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et sur les communes, auprès des publics les plus fragiles, notamment par le biais des Ateliers socio-linguistiques.

Les Ateliers socio-linguistiques s'adressent aux populations migrantes ne maîtrisant pas la langue française et habitant dans les quartiers prioritaires ou quartiers de veille définis dans le Contrat de Ville 2015-2020. Proposés sous trois formes différentes (ateliers à visée socialisante, ateliers à visée d'insertion professionnelle et ateliers spécifiques à l'accompagnement des parents), ces ateliers ont pour objectif de rendre leurs participants autonomes et acteurs dans leur environnement.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon dans le cadre de la Politique de la Ville. La Ville a donc souhaité que soit conclue une convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés (Etat, Dijon Métropole, CCAS de la ville de Chenôve, ville de Longvic et CCAS de la ville de Talant) et l'association, pour les années 2018 à 2020.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention pluriannuelle annexée au présent rapport.

Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2018 et au titre de ses crédits spécifiques, une subvention de 48 000 €.

5 – CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE – Avenant à convention

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartiers couvrant la période 2015-2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

A ce jour, le schéma est opérationnel dans six des neuf quartiers. Aussi, deux appels à manifestation d'intérêt ont été lancés par la Ville, en janvier 2018, auprès des fédérations d'éducation populaire et de deux associations gestionnaires, pour les quartiers Centre-Ville et Université non encore pourvus de structures de quartiers.

Le **Cercle Laïque Dijonnais**, association porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, récemment restructurée et très investie depuis plus de deux ans dans un travail de réflexion pour la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartiers, a été retenu pour la mise en place de la future structure de quartier du Centre-Ville.

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2017-2019. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 110 000 € en contrepartie de la mise en œuvre, par l'association, d'un programme d'actions décliné en quatre fiches action, dont une fiche action est consacrée à la préparation du projet d'animation de la vie sociale à l'échelle du quartier Centre-Ville. Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant à ladite convention afin d'attribuer au Cercle Laïque Dijonnais, pour l'année 2018, une subvention complémentaire de fonctionnement de 22 000 € dans le cadre de la mise en place de la future structure de quartier du Centre-Ville. Cette subvention complémentaire, destinée au recrutement d'une référente famille et d'un animateur de proximité à compter du 1er octobre 2018, porte ainsi le montant de la subvention 2018 versée à l'association, à 132 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants aux conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ